

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le **12 JUL. 2018**

ID : 056-215600834-20180628-D201806018-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 juin 2018

Objet de la délibération

BECQUERIE : TRAITEMENT ET VALORISATION DES SEDIMENTS MARINS

Le vingt huit juin deux mille dix huit à 18h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Nadia SOUFFOY à Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU, Martine JOURDAIN à Nolwenn LE ROUZIC, Alain HASCOET à Jacques KERZERHO

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur TOUSSAINT Frédéric** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2018.06.018

BECQUERIE : TRAITEMENT ET VALORISATION DES SEDIMENTS MARINS

Rapporteur : Yves GUYOT

Le Conseil Municipal s'est prononcé à plusieurs reprises sur l'évolution de ce dossier qui s'inscrit dans le cadre du projet stratégique communautaire sur le dragage et le traitement des sédiments marins, à savoir :

- le 18 février 2015 concernant le principe de mise à disposition d'un site communal de 10 à 15 hectares à la Becquerie, en cas de faisabilité environnementale, technique et économique.
- le 31 mars 2016 concernant les divers projets d'engagements, en approuvant le projet de contrat de partenariat avec Lorient Agglomération, le projet de promesse de bail avec Extract Ecoterres.
- le 28 septembre 2017 concernant la prescription de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sous la forme d'une déclaration de projet.

Depuis lors, les études de faisabilité technique et économique se sont poursuivies et des échanges avec les services de l'ETAT et notamment la DREAL ont eu lieu. A l'issue de ceux-ci, il est règlementairement établi que les sédiments sont considérés comme matériaux non inertes et non dangereux. Dans ces conditions, il n'est plus envisageable de les stocker comme des déchets ultimes dans des alvéoles étanches mais de les valoriser sur site et éventuellement en d'autres lieux, avec pour principales fonctions : le confortement de l'étanchéité réalisée dans le cadre de la réhabilitation de la décharge et la réalisation de merlons étanches. Cette solution présente de nombreux avantages en termes de bénéfice environnemental (amélioration du confortement de l'ancienne décharge), de réduction d'apport de matériaux et ainsi de transports (bilan carbone), de coût, et plus généralement en matière de développement durable par la mise en œuvre d'une valorisation de la matière.

De ce fait, la procédure d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) s'en trouve allégée et concernerait plus que la partie traitement et transit de l'opération.

Pour autant, il est proposé au Conseil Municipal par souci de cohérence, de transparence et de sécurité de :

- exiger un régime administratif ICPE qui permette une réelle consultation de la population, des associations et des institutionnels,
- de conserver dans les différents engagements partenariaux la notion de gestion, de responsabilités et de contrôle de l'ensemble du site (zone de traitement et de transit, zone de valorisation), bien que l'ICPE ne tienne compte que de la zone de traitement et de transit.
- rédiger les différentes pièces : promesse de bail, contrat de partenariat avec Lorient Agglomération, déclaration de projet (mise en compatibilité du PLU) en cohérence avec cette nouvelle orientation de traitement, transit et valorisation, d'un point de vue technique, juridique, financier et règlementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 18 février 2015, 31 mars 2016, 28 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 13 juin 2018,

Vu le dossier technique rédigé par Lorient Agglomération se rapportant à cette opération,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** cette démarche de traitement et de valorisation, qui s'inscrit dans le Plan de Gestion Opérationnelle des Dragages (PGOD) de la rade de Lorient, lui-même soumis à l'étude d'impact et à enquête publique,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - signer les nouvelles pièces contractuelles (promesse de bail, contrat de partenariat) en cohérence avec cette nouvelle orientation de traitement, de transit, et de valorisation, d'un point de vue technique, juridique, financier et réglementaire incluant les modalités de gestion, de responsabilités et de contrôle de l'ensemble du site (zone de traitement et de transit, zone de valorisation), bien que l'ICPE ne tienne compte que de la zone de traitement.
 - maintenir un régime administratif ICPE qui permette une réelle consultation de la population, des associations et des institutionnels,
 - mener la procédure de mise en compatibilité du PLU, sous forme de Déclaration de Projet s'y rapportant, conformément aux Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Délibération adoptée par 30 voix Pour et 3 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



André HARTEREAU